



## AVENANT N°1

### **Convention de Maitrise d’Ouvrage Unique relative aux travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation**

*(Travaux de pose et de renouvellement de comptage, télésurveillances et vannes de sectionnement)*

**Vu** le code de la commande publique (Livre IV : Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d’ouvrage publique et à la maîtrise d’œuvre privée – articles L2410-1 à L2432-2) organisant les conditions de délégation de maitrise d’ouvrage entre personnes publiques.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chaumeil en date du 05/11/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Darnets en date du 10/09/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d’Egletons en date du 29/09/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Laval sur Luzège en date du 25/06/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lapeau en date du 13/07/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meyrignac l’Eglise en date du 05/11/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marcillac la Croisille en date du 24/09/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Péret Bel Air en date du 17/09/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire Foissac en date du 08/10/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Merd de Lapeau en date du 29/09/2021 validant les travaux de mise en place d’équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sarran en date du 04/10/2021 validant les travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Soudeilles en date du 17/09/2021 validant les travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIAEP Rosiers-Montaignac en date du 17/09/2021 validant les travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières en date du 20/09/2021 acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Entre d'une part :**

**La Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières** représentée par son Président, Monsieur FERRÉ Charles, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire en date du xx/12/2023.

### **Et d'autre part**

**La Commune de Chaumeil**, représentée par Madame FRAYSSE Marie, maire de la commune, dûment habilitée par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Darnets**, représentée par Monsieur ROSSIGNOL Philippe, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune d'Égletons**, représentée par Monsieur FERRÉ Charles, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Laval sur Luzège**, représentée par Monsieur LANOIR Jean-Noël, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Lapleau**, représentée par Madame BARBOSA Sofia, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Meyrignac l'Église**, représentée par Monsieur MENUET Jean-François, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Marcillac la Croisille**, représentée par Monsieur BACHELLERIE Jean-Louis, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Péret Bel Air**, représentée par Madame COURTEIX Nadine, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Saint-Hilaire Foissac**, représentée par Madame BOURRIER Annette, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Saint Merd de Lapleau**, représentée par Madame GUICHON Marion, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Sarran**, représentée par Madame AUDUREAU Agnès, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**La Commune de Soudeilles**, représentée par Monsieur LAFON Jean-François, maire de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du xx/12/2023.

**Le SIAEP de Doustre-Luzège-Ventadour**, représenté par Monsieur JOURDE Pierre, Président du syndicat, dûment habilité par délibération de son comité syndical en date du xx/12/2023.

**Désignés par le terme « Collectivités » dans le document**

**Il est convenu de modifier la convention signée le 20 décembre 2021 tel que :**

**Article 4 : Modalités financières**

La prestation de service sera prise en charge par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique.

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières assurera pour le compte des « Collectivités » le paiement intégral des dépenses dues au titre des marchés.

Les paiements feront l'objet d'un remboursement par les « Collectivités » pour la part des travaux leur incombant (déduction faite des subventions publiques).

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières élaborera le dossier de financement et sollicitera les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

- Estimation financière

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le maître d'œuvre de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières. Elle figure dans l'annexe financière. Le financement de l'opération est susceptible de modifications après la fin des travaux, une fois connus le décompte général définitif et le montant des subventions finalement octroyées.

- Plan de financement

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, maître d'ouvrage unique, comptabilise les travaux et leur financement dans des comptes d'opération sous mandat :

- « dépenses » pour le total des dépenses,
- « recettes » pour tous les financements obtenus : subventions, participations demandées aux « Collectivités »,

- Règlement et paiements :

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières règle les acomptes et le décompte définitif à l'entreprise titulaire du marché.

- Participation des collectivités :

- Acompte de 70% :

Un premier titre de recette sera établi par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières une fois le présent avenant signé représentant 70% du reste à charge estimé des « Collectivités » (montant total TTC estimé des dépenses de travaux, diminué du montant total estimé des subventions à percevoir) selon l'estimation figurant dans l'annexe financière.

- Solde :

Un second titre de recette sera établi par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à la fin de l'opération représentant le reste à charge définitif des « Collectivités » (montant total TTC définitif des dépenses de travaux, diminué du montant total définitif des subventions perçues), déduction faite de l'acompte de 70% déjà versé.

Il est entendu que les montants figurant dans l'annexe financière sont estimatifs, et que le montant définitif du reste à charge sera établi à la fin de l'opération, en fonction des dépenses de travaux réalisées (après réception du décompte général) et des subventions définitivement perçues, sans qu'il y ait besoin de procéder à un nouvel avenant.

En cas de dépassement du montant prévisionnel des travaux, ou en cas de perception de subventions moindre que prévu, arrêtés dans le cadre du présent avenant, les « Collectivités » s'engagent donc à prendre à leur charge le surcoût correspondant à leur domaine d'intervention, après justification présentée par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compte de la date du titre de recette.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait à Lapleau

Le

En 2 exemplaires originaux

<p>Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières</p> <p>Monsieur le Président FERRÉ Charles</p>	<p>Communauté de Chaumeil</p> <p>Madame le Maire FRAYSSE Marie</p>
<p>Communauté de Darnets</p> <p>Monsieur le Maire ROSSIGNOL Philippe</p>	<p>Communauté d'Egletons</p> <p>Monsieur le Maire FERRÉ Charles</p>
<p>Communauté de Laval sur Luzège</p> <p>Monsieur le Maire LANOIR Jean-Noël</p>	<p>Communauté de Lapleau</p> <p>Madame le Maire BARBOSA Sofia</p>
<p>Communauté de Meyrignac l'Eglise</p> <p>Monsieur le Maire MENUET Jean-François</p>	<p>Communauté de Marcillac la Croisille</p> <p>Monsieur le Maire BACHELLERIE Jean-Louis</p>
<p>Communauté de Péret Bel Air</p> <p>Madame le Maire COURTEIX Nadine</p>	<p>Communauté de Saint Hilaire Foissac</p> <p>Madame le Maire BOURRIER Annette</p>

<p>Communauté de Saint Merd de Lapeau</p> <p>Madame le Maire GUICHON Marion</p>	<p>Communauté de Sarran</p> <p>Madame le Maire AUDUREAU Agnès</p>
<p>Communauté de Soudeilles</p> <p>Monsieur le Maire LAFON Jean-François</p>	<p>SIAEP de Doustre-Luzège-Ventadour</p> <p>Monsieur le Président JOURDE Pierre</p>